

Ecole primaire Sainte Anne

02 rue de la Fontaine Morin 22440 PLOUFRAGAN

☎ 02 96 94 01 30 ✉ steanne.ploufragan.22@wanadoo.fr

SITE WEB : <https://ecolesteanneploufragan.wordpress.com/>

Règlement interne de l'école Sainte Anne 2020/2021

L'école Ste Anne est une école primaire catholique ouverte à tous. Elle est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun. En signant le règlement interne de l'école, vous vous engagez avec votre enfant à le respecter, dans un esprit de confiance mutuelle.

Contacts avec le chef d'établissement et les enseignants :

Vous pouvez rencontrer les enseignants en dehors des heures de classe. Dans la mesure du possible, prévoyez cette rencontre en demandant un rendez-vous par l'intermédiaire de vos enfants ou en téléphonant à l'école au 02.96.94.01.30.

Le directeur de l'école est en classe le mardi, le jeudi et le vendredi, en décharge de direction le lundi. Privilégiez donc ce jour pour un rendez vous. N'hésitez jamais à appeler le chef d'établissement ou à "monter" dans son bureau pour une interrogation, une inquiétude, une question, un désaccord, etc... L'expérience montre en effet que l'échange et l'écoute sont toujours très profitables.

Tenue et comportement :

Les élèves doivent faire preuve de respect et de correction à l'égard des enseignants, des aides maternelles, des employés de vie scolaire, du personnel de l'accueil périscolaire et du temps méridien ainsi qu'à l'égard de toute personne intervenant dans l'établissement.

Les règles de politesse de la classe (bonjour, merci, s'il vous plait, gros mots interdits ...) sont valables également dans la cour de récréation, à la cantine, à la garderie, en salle de sport, à la médiathèque, dans le car, etc.

Chaque enfant doit accepter les remarques qui lui sont faites même si ce n'est pas par son enseignant. Les parents des enfants qui seraient perturbateurs en classe ou violents sur la cour seront avertis. En cas de récidive, ils seront convoqués. Des sanctions seront alors prises.

Une tenue vestimentaire correcte et propre ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont exigées.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds. Par pudeur, les tee-shirts doivent cacher le nombril, les jupes et shorts ne doivent pas être pas trop courts. Le maquillage du visage est interdit.

Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues.

Ecole primaire Sainte Anne

02 rue de la Fontaine Morin 22440 PLOUFRAGAN

☎ 02 96 94 01 30 ✉ steanne.ploufragan.22@wanadoo.fr

Hygiène alimentaire :

Un goûter léger est autorisé à la récréation du matin.
Les bonbons, chewing-gum et sucettes sont interdits.

Respect du matériel :

Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
Les parents seront financièrement responsables des dégâts causés de manière délibérée par leur enfant.

Les enfants doivent aussi se sentir responsables de leurs vêtements : pour les aider, écrire le nom de l'enfant sur l'étiquette du vêtement (blouson, pull, écharpe, bonnet, etc.) en utilisant un crayon indélébile. Les vêtements non récupérés en fin de période ou en fin d'année seront donnés à des associations caritatives.

Assiduité scolaire :

Les parents s'engagent à respecter l'assiduité scolaire de leur enfant tout au long de l'année scolaire. A partir de 3 ans, toute absence doit être signalée au maître de la classe ou au chef d'établissement, le jour même.

Pour une absence de plusieurs jours, fournir un certificat médical ou un mot justifiant l'absence.

En TPS, merci de prévenir l'école en cas d'absence prolongée.

Ne pas oublier de nous signaler certaines maladies (ex: grippe, rubéole...)

Enfants malades :

Pour le bien être de l'enfant et pour éviter la contagion, tout enfant malade doit rester à la maison.

La loi interdit aux enseignants de donner des médicaments aux enfants en cas de maladie.



HORAIRES DE CLASSE - Surveillances :

Classes de maternelle: Classe le matin de 8h45 à 12h00.

- Accueil des élèves dans la classe de 8h30 à 8h45

Classes de Cp: Classe le matin de 8h45 à 12h00.

- Accueil des élèves dans la classe de 8h30 à 8h45

Classes de Ce-Cm: Classe le matin de 8h45 à 12h15.

- Accueil des élèves dans la classe de 8h30 à 8h45

Toutes les classes : Classe l'après midi de 13h45 à 16h30.

- Accueil des élèves externes dans la cour de récréation de 13h35 à 13h45
- Un enseignant est de surveillance chaque soir au portail de 16h30 à 16h45. Après 16h45, les enfants non repris par un parent ou un responsable désigné seront automatiquement accueillis à la garderie.

Remarque: si vos enfants viennent seuls à l'école, fixez leur horaire de départ afin qu'ils n'arrivent pas avant **8h45 et 13h35**.

Par mesure de sécurité, le portail d'accès à la cour étant proche de la route, les enfants doivent **impérativement** attendre devant le portail et non sur le trottoir.

Ecole primaire Sainte Anne

02 rue de la Fontaine Morin 22440 PLOUFRAGAN

☎ 02 96 94 01 30 ✉ steanne.ploufragan.22@wanadoo.fr

Un enfant ne peut sortir de l'école en dehors des heures réglementaires que sur demande écrite des parents.

Pour un enfant de maternelle, il est indispensable que les parents indiquent en début d'année à la maîtresse le nom des adultes qui viendront chercher l'enfant à la sortie de l'école et compléter si besoin le document "autorisation exceptionnelles" fourni en début d'année.

Tout changement ou situation même exceptionnelle doivent être signalés à la maîtresse ou au chef d'établissement.

Relations parents-école:

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellier un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées **et ne pas prendre d'initiatives personnelles.**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, y compris devant le portail ou de venir avec un chien (même tenu en laisse).

Divers:

L'école ne répond pas des pertes (montres, chaînes, bijoux, jouets, etc.)
L'argent de poche, les téléphones portables et les consoles de jeux sont interdits.
En cas de conflit ou de mauvais usage de certains jeux (type cartes à collectionner), le chef d'établissement se garde le droit de les confisquer ou de les interdire dans l'enceinte de l'école.

L'accès à la structure de jeux est **strictement interdit** avant 8h45, entre 12h et 12h15, entre 13h35 et 13h45 et après 16h30.

Dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, seul un parent de maternelle n'est autorisé à entrer dans l'école afin de déposer son enfant à la porte de la classe. Il devra être masqué.

VACANCES SCOLAIRES 2020-2021 ZONE B :

Vacances de la Toussaint : vendredi 16 octobre (soir) au lundi 2 novembre (reprise)

Vacances des fêtes de fin d'année : vendredi 18 décembre (soir) au lundi 4 janvier (reprise)

Vacances d'hiver : vendredi 19 février (soir) au lundi 8 mars (reprise)

Vacances de printemps : vendredi 23 avril (soir) au lundi 10 mai (reprise)

Pont de l'Ascension : mardi 11 mai (soir) au lundi 17 mai (reprise)

Vacances d'été : mardi 6 juillet (soir)

En cas de changements entrepris par le Rectorat de Rennes, vous serez prévenus par une circulaire via le cahier de correspondance de votre enfant.